

# PROTOCOLE SANITAIRE

COVID-19



Depuis le 24 janvier, le décret instituant le passe vaccinal est en vigueur. Il concerne nos activités, y compris celle des clubs.

Attention ! Nouvelle réglementation depuis le 15 février : **le délai de rappel vaccinal est de 4 mois maximum.**

Afin de recevoir vos adhérents sereinement, nous vous invitons à lire le mode d'emploi du pass vaccinal tel que décrit par le gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

*Il concerne toutes les personnes à partir de 16 ans. Par ailleurs, le pass sanitaire est lui exigé pour tous les mineurs à partir de 12 ans et 2 mois, depuis le 30 septembre.*

Depuis le 16 février, il est à nouveau possible de consommer dans les ERP de type L et les lieux de culture.

Il convient de se référer au décret n° 2022-51 du 22/01/2022 qui modifie les articles 40 et 45 du décret du 01/06/2021 jusqu'au

15/02/2022 inclus.

Cet assouplissement ne doit pas pour autant nous faire oublier les règles élémentaires et les gestes barrières.

D'autres aménagements sont prévus au 28 février 2022, concernant notamment le port du masque, mais il convient pour l'instant d'attendre la parution du décret d'application.

*La présentation d'un pass vaccinal validé ne dispense pas du port du masque et la recommandation du respect des gestes barrières demeure.*

Pour rappel ces mesures concernent toute personne œuvrant professionnellement ou remplissant les fonctions d'un professionnel du bridge (y compris les bénévoles). Cela vaut également pour le personnel administratif.

**Vous avez connaissance d'un cas de covid lors d'un tournoi ou une compétition, que devez-vous faire ?**

Il faut être bien sûr que toutes les personnes aient eu leur pass vaccinal vérifié.

Toutes les personnes qui étaient présentes ce jour-là doivent se faire tester (test PCR ou antigénique). Si ce test est négatif, il convient de pratiquer deux autotests à J+2 et J+4 du contact. Si les 2 tests sont négatifs, continuez vos activités normalement. Si l'un d'eux est positif, vous devez pratiquer un test antigénique ou PCR et la procédure sera déroulée par les autorités sanitaires. Les personnes entièrement vaccinées n'ont pas à s'isoler en cas de test négatif.

Sur la base du volontariat, les personnes qui auront reçu la troisième dose de vaccin (puis la quatrième) pourraient ensuite ne

plus être contrôlées, grâce à la tenue d'un registre papier conservé au sein du club et qui sera détruit dès la fin des restrictions sanitaires.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19>

Pour vérifier grâce à l'application, télécharger TousAntiCovid Vérif sur Google Play ou l'App Store :

<https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid-verif/id1562303493>

[https://play.google.com/store/apps/details?](https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR)

[id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR](https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR)

Cette application possède des informations « pass valide/invalid » et « nom, prénom », « date de naissance », sans divulguer davantage d'information sanitaire.

Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la CNIL.

**Le protocole sanitaire de la FFB** (version du 7 décembre 2021) demeure valide s'agissant de toutes les préconisations de gestes barrières.

Publié le 17 févr. 2022